



CONSEIL MUNICIPAL Ville de Raismes

DU 18 FEVRIER 2021

Délibérations :

Secrétaire de Séance

Représentant Inord

Suppression - Création de Poste. Tableau des emplois

Actualisation frais hébergement et restauration

Actualisation Organisation astreintes techniques

Règlement intérieur Comm publique.

Adhésion Groupement de commandes SIAVED

Stratégie intercommunale CAPH Lutte contre habitat indigne

Adhésion service commun ADS CAPH

Renouvellement adhésion UNICEF

Adoption Plan Ville amie des enfants UNICEF

Fonds de relance et solidarité territoriale

Adhésion ADOPTA

Rapport Débat Orientation budgétaire.



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 
ID : 059-215904913-20210218-DELIB20210101-DE

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance	DELIBERATION 2021.01.01	secrétaire de séance

Florian Renard est désigné secrétaire de séance

Céline Druart Beaufort, auxiliaire administrative

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 
ID : 059-215904913-20210218-DELIB20210102-DE

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.02	iNord – représentants et adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la délibération 2019.09.03 en date du 26 septembre par laquelle la ville a adhéré à iNord,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la ville à l'Agence iNord

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 0, 21 centimes par habitant, soit pour un montant de 12 468 habitants au 1er janvier 2021 : 2 618,28 €

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 26 janvier 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RENOUVELLE l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

APPROUVE le versement de la cotisation qui sera calculée chaque année en fonction du nombre d'habitants, pour 2021 le montant est de 2 618,28€

DIT que les crédits seront inscrits au budget chaque année

DESIGNE M Jean-Paul Mottier comme son représentant titulaire et M Jean-Paul Birembaut comme son représentant suppléant

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.03	Suppression et création de postes permanents et non permanents et modification du tableau des effectifs du personnel municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020.06.04 Pôle Ville Moderne/MAP/RH/ en date du 03 décembre 2020 fixant le tableau des effectifs au 03 décembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 chapitre 12.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Raismes, dans l'exercice de ses compétences et dans le cadre du renforcement des effectifs de la Police Municipale qui est actuellement composée d'un chef de Police Municipale (catégorie C) et de 3 Policiers Municipaux (catégorie C), il convient de créer un poste de chef de service de Police Municipale sur le grade de chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe (catégorie B) et un poste de policier municipal sur le grade de brigadier-chef principal de Police Municipale (catégorie C), faisant passer l'effectif de 4 agents à 6 agents.

Considérant la spécificité des postes de la Police Municipale et la volonté de la collectivité de maintenir un tableau des effectifs en équilibre, il convient de supprimer le poste de chef de service de Police Municipale (catégorie B) initialement prévu et le remplacer par un poste de chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe (catégorie B),

Considérant le tableau des effectifs au 03 décembre 2020 et au 18 février 2021, ci-joint en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de supprimer le poste de chef de service de Police Municipale au tableau des effectifs,

DECIDE de créer un poste de chef de service de Police Municipale sur le grade de chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe,

DECIDE de créer un poste de policier municipal sur le grade de brigadier-chef principal de Police Municipale,

ADOpte la modification du tableau des effectifs du personnel municipal titulaire et non titulaire comme suit à compter du 18 février 2021,

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER



REPUBLICQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 
ID : 059-215904913-20210218-DELIB20210104-DE

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.04	Actualisation des frais d'hébergement et de restauration

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de l'État,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2021,

Considérant que lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative à l'occasion d'une mission ou d'une formation non prise en charge par le CNFPT, il peut prétendre à la prise en charge : de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ; des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ; au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Considérant qu'en revanche, les frais de déplacement intra-muros ne peuvent pas être pris en charge sauf par une indemnité forfaitaire fixée à 210 € par an sur justificatif et conformément à l'ordre de mission de l'agent,

Vu la délibération 2018/07/16 Pôle MAP/RH en date du 21 décembre 2018 fixant comme suit les conditions de remboursement des frais de déplacement :

- les frais forfaitaires de remboursement de repas non pris en charge par l'organisme de formation lors d'une journée complète de formation sont fixés à 15,25 euros, sur présentation de la facture / ticket de caisse,
- les frais d'hébergement sont fixés à 60 euros/jour quand ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, (exception faite pour les remboursements du CNFPT Parisien pour lesquels la collectivité prendra en charge la différence), après avis préalable du service formation et validation de l'autorité,
- l'utilisation du véhicule personnel n'est autorisée et indemnisée que si le véhicule de service n'est pas disponible ou que son utilisation rallonge le temps de transport (domicile hors Raismes),
- cette indemnité kilométrique est plafonnée à l'équivalent train 2^{ème} classe pour encourager l'utilisation des transports en commun ou, le cas échéant, du véhicule de service,
- les frais de péage et de stationnement sont remboursés sur justificatif et, sous réserve de l'impossibilité ou la difficulté de prendre les transports en commun,
- les droits à remboursement extra-muros sont possibles pour toute formation non prise en charge par l'organisme formateur, toute réunion, toute mission, à un concours par an et 10 jours de préparation concours, soumis à ordre de mission et autorisation d'absence,
- les droits à remboursement intra-muros sont réservés aux missions de chargé du patrimoine funéraire, personnel de nettoyage multi-bâtiments, personnel du service 0/25 ans.

Vu la délibération 2019/12/17 Pôle MAP/RH en date du 19 décembre 2019 de remboursement des frais de déplacement aux missions de la G.U.P. (Gestion Urbaine de Proximité) et de la Politique de la Ville à compter du 01 janvier 2020,

Vu la délibération 2020/05/10 Pôle MAP/RH en date du 08 octobre 2020 décidant d'étendre les possibilités de remboursement des frais de déplacement aux missions du service Urbanisme Logement Mobilité à compter du 01 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les possibilités de remboursement des frais de déplacement intra-muros aux missions de la direction Enfance-Jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas qui passe de 15,25 euros à 17,50 euros,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement qui passe de 60 euros/jour à 70 euros/jour et 120 euros/jour pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite,

Considérant que les autres conditions de remboursement des frais de déplacement restent inchangées,

Considérant que les montants de remboursements forfaitaires des frais supplémentaires de repas et d'hébergement seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

Considérant que cette action n'est pas considérée comme un avantage en nature,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'étendre les possibilités de remboursement des frais de déplacement intra-muros aux missions de la direction Enfance-Jeunesse, dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2018,

REVALORISE le montant de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas qui passe de 15,25 euros à 17,50 euros,

REVALORISE le montant de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement qui passe de 60 euros/jour à 70 euros/jour et 120 euros/jour pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

PRECISE que les autres conditions de remboursement des frais de déplacement restent inchangées,

PRECISE que les montants de remboursements forfaitaires des frais supplémentaires de repas et d'hébergement seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

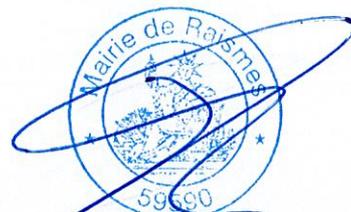
PRECISE que cette action n'est pas considérée comme un avantage en nature,

FIXE la date d'effet au 01 mars 2021,

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.05	Actualisation de l'organisation des astreintes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération 2018.06.06 relative aux astreintes techniques de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'organisation des astreintes techniques de manière globale, notamment dans le cadre de l'adoption du nouvel organigramme ;

Vu l'avis du Comité Technique pris en date du 17 février 2021,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service et de la nécessité de service, la mise en œuvre des astreintes relatives aux interventions techniques sur les bâtiments, ainsi que sur la voirie,

Considérant que l'astreinte à domicile est une période pendant laquelle un agent - sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur - a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention, ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail étant considérés comme un temps de travail effectif ;

Il est proposé d'organiser les astreintes du personnel technique comme suit :

Pour les astreintes relatives aux interventions sur les bâtiments et sur les voiries

Mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

astreinte de décision pour les responsables de direction ou de services susceptibles d'être joints directement par l'autorité territoriale ou les équipes d'astreinte en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et dispositions nécessaires

interventions urgentes diverses en dehors des horaires d'ouvertures du Centre Technique Opérationnel :
astreinte de sécurité

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

Du 1er janvier au 31 décembre, l'astreinte s'effectue du vendredi 16 heures 30 au vendredi suivant à 8 heures 30, les équipes sont constituées de 2 agents de catégorie C, stagiaires, titulaires ou non-titulaires appartenant aux Directions du Patrimoine, du Cadre de Vie, ou de la Logistique.

Les agents sont d'astreinte de sécurité 2 semaines par mois, les plannings sont établis à l'année, des modulations sont possibles sous réserve de l'accord des responsables de services,

Moyens mis à disposition :

- téléphone dédié ou professionnel pour les agents
- véhicule dédié ou affecté pour les agents

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : les astreintes seront rémunérées conformément aux dispositions de la législation en vigueur (indemnité de mise à disposition pour astreinte) et évolueront conformément aux décrets suivants pouvant être publiés

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : les heures sont payées en heures supplémentaires les dimanches et jours fériés, ainsi que celles effectuées de 19 heures à 6 heures,

Les interventions et déplacements effectués en semaine de 6 heures à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 19 heures ainsi que le samedi seront récupérés.

Pour les astreintes relatives aux interventions sur la voirie (salage, déneigement):

Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :

astreinte de décision pour les responsables de direction ou de services susceptibles d'être joints directement par l'autorité territoriale ou les équipes d'astreinte en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et dispositions nécessaires

interventions urgentes diverses en dehors des horaires d'ouverture du Centre Technique Opérationnel : **astreinte de sécurité**

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance :

Du 1er Décembre au 31 Mars de l'année en cours, l'astreinte de sécurité s'effectue du vendredi 16 heures 30 au vendredi suivant à 8 heures 30, week-end et jours fériés compris. Les équipes sont constituées de 2 agents de catégorie C, stagiaires, titulaires ou non-titulaires appartenant aux Directions du Patrimoine, du Cadre de Vie, ou de la Logistique.

Les agents sont d'astreinte de sécurité 2 semaines par mois, les plannings sont établis à l'année, des modulations sont possibles sous réserve de l'accord des responsables de services,

Moyens mis à disposition :

- téléphone dédié ou professionnel pour les agents
- véhicule dédié ou affecté pour les agents

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : les astreintes seront rémunérées conformément aux dispositions de la législation en vigueur (indemnité de mise à disposition pour astreinte) et évolueront conformément aux décrets suivants pouvant être publiés

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : les heures sont payées en heures supplémentaires les dimanches et jours fériés, ainsi que celles effectuées de 19 heures à 6 heures

Les interventions et déplacements effectués en semaine de 6 heures à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 19 heures ainsi que le samedi seront récupérés.

Le dispositif des astreintes n'est pas cumulable avec celui des logements de fonction pour nécessité absolue de service

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre en place, à compter du 18 février 2021 l'organisation des astreintes dans les conditions

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20210218-DELIB20210105-DE

précisées ci-dessus

PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir, et que les délibérations antérieures relatives aux astreintes techniques sont abrogées au 18 février 2021

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



Pour le Maire empêché,
L'adjoint,

Sylvia POTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.06	Actualisation règlement intérieur de la commande publique

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2018.06.05 intitulée « Règlement Intérieur de la Commande publique: MAPA »

Considérant les dernières mises à jour des textes réglementaires régissant la Commande Publique,

Considérant l'actualisation des seuils au regard de la réglementation des marchés publics,

Considérant les nécessaires modernisation et sécurisation des procédures de commande publique, et plus particulièrement des Marchés Procédure Adaptée (MAPA),

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 26 janvier 2021,

Considérant le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement intérieur de la Commande Publique applicable aux MAPA figurant en annexe.

de dire que le règlement intérieur suivra la réglementation et s'adaptera automatiquement à celle-ci

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.07	Convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED

Considérant que les intercommunalités, CAPH, CA2C et CCCO et les communes constituant le territoire du SIAVED par le biais des différentes intercommunalités auxquelles elles sont rattachées (CAPH, CCCO et CA2C), sont confrontées à l'existence de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés.

Considérant l'intérêt de mutualiser les prestations induites à l'enlèvement et au traitement de ces dépôts sauvages, il est nécessaire d'adhérer au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes du SIAVED dont ce dernier serait le coordinateur.

Considérant que ce groupement aurait pour objet les prestations de conditionnement, d'enlèvement, de transport et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire des Intercommunalités et des communes adhérentes, chaque membre prenant en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence. (Tri, traitement, etc...).

Considérant que le SIAVED, coordinateur du groupement serait chargé :

- d'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises
- de publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés.
- de publier le dossier de consultation des entreprises sur la plate forme de dématérialisation.
- de gérer l'information auprès des candidats : réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc...
- de réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres.
- de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter.
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires.
- d'analyser les offres.
- de la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires etc...
- d'informer les candidats non retenus, et de leur communiquer les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre.
- de l'autorisation donnée au Président du SIAVED pour signer les marchés pour le compte de l'ensemble du groupement.
- de la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation.
- de la signature des marchés par le Président du SIAVED et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité.
- de la notification des marchés aux titulaires.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20210218-DELIB20210107-DE

-de l'information des membres du groupement en ce qui concerne les élus et l'identité des candidats retenus.

Considérant que la durée de cette convention de groupement serait celle du mandat municipal en cours.

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Aménagement Développement Communal du 21 janvier 2021 et de la Commission Modernisation de l'Action Publique du 26 janvier 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer au Groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes formant le territoire du SIAVED entre le SIAVED, la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes intéressées

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Pour le Maire délégué,
L'adjointe,
Sylvia POTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.08	Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – articulation des interventions entre les communes et la Porte du Hainaut

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2018 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux L. 634-1 à L. 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu le décret N° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, codifié aux articles R. 634-1 à R.635-4 du CCH,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°19/149 et 19/150 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR : Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), Déclaration de Mise en Location (DML) et Autorisation Préalable de Division (APD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°19/307 en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20.130 en date du 16 novembre 2020 relative au conventionnement intercommunal avec la CAF

Considérant l'avis de la commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 14 janvier 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME le déploiement des outils des lois ELAN et ALUR (APML, DML et APD) mis en œuvre par la CAPH sur la commune de Raismes selon le périmètre et les modalités définis dans la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Porte du Hainaut jointe en annexe

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord partenarial de lutte contre l'Habitat Indigne

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.09	Convention d'adhésion au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et confiant l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à celui-ci

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (service ADS),

Considérant que le service commun ADS propose 2 niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (prestations techniques de mise à disposition et maintenance d'un logiciel métier, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation, prestation d'animation et de conseil notamment animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, formation des agents communaux ...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement,

Considérant que la commune de Raismes souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut,

Considérant que la commune de Raismes doit, au préalable, être adhérente au service commun ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition et maintenance d'un logiciel d'instruction, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation notamment), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte notamment) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service,

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune de Raismes au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune de Raismes et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Considérant l'avis de la commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 14 janvier 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20210218-DELIB20210109-DE

APPROUVE le projet de convention d'adhésion de la commune de Raismes

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

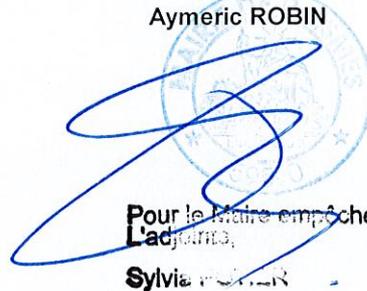
APPROUVE le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Raismes par le service commun de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions avec La Porte du Hainaut, comprenant l'annexe dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune de Raismes au service commun ADS.

INSCRIT les crédits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia ROBIN

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 059-215904913-20210218-DELIB20210109-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.10	Renouvellement adhésion UNICEF « ville amie des enfants »

Vu la délibération en date du 8 octobre 2020, numérotée 2020.05.20 et intitulée « intention de candidature ville amie des enfants »

Considérant la confirmation, en date du 10 décembre 2020, de UNICEF France à décerner le titre Ville Amie des enfants à la ville de Raismes,

Considérant la nécessité d'adhérer à l'association UNICEF France,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 12 janvier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 4 absentions (M. Zdziech, M Lambert, M Bouaoud et M Priez)

APPROUVE le principe d'adhésion à l'UNICEF France de la ville pour un montant de 200€ par an
INSCRIT cette dépense au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.11	Adoption du plan d'action Ville amie des enfants UNICEF

Vu la délibération 2020.05.20 en date du 08 octobre 2020 intitulée « intention de candidature ville amie des enfants »

Considérant la commission d'attribution du titre « Ville amie des enfants » du 24 novembre 2020,

Considérant la confirmation, en date du 10 décembre 2020, de UNICEF France à décerner le titre Ville Amie des enfants à la ville de Raismes,

Vu la délibération 2021.01.10 intitulée « adhésion à l'UNICEF »

Considérant le dossier de candidature de la ville de Raismes,

Considérant le plan d'action municipal 2020/2026, pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Raismes,

Considérant le projet de protocole d'accord liant la ville de Raismes et UNICEF France pour le mandat,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 12 janvier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 4 abstentions (M Zdziech, M Lambert, M Bouaoud et M Priez)

ADOpte le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

AUTORISE le Maire à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

INSCRIT au budget les dépenses inhérentes à ces actions

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER



REPUBLICQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 
ID : 059-215904913-20210218-DELIB20210112-DE

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.12	Sollicitation du fonds spécial de relance et de solidarité territoriale

Vu la délibération 2019/12/08 du Conseil municipal portant projet de construction d'un second vestiaire sur le stade de la Patte d'Oie et autorisant le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Vu la délibération n°2020.022152 du Conseil Régional des Hauts-de-France portant sur le Fonds Spécial de Relance et de Solidarité territoriale

Considérant que la pratique du sport est un facteur de cohésion sociale et de santé publique,

Considérant la nécessité d'équiper le stade de la Patte d'Oie d'un second vestiaire destiné à accompagner les clubs sportifs dans l'accueil de leurs publics et à leur permettre de répondre aux obligations liées à leur évolution en compétition,

Considérant l'engagement de la Ville dans la maîtrise de l'énergie et le respect des normes environnementales, qui se traduiront par la construction d'un bâtiment économe et exemplaire en terme de procédés constructifs et d'intégration paysagère,

Considérant le plan de financement ci-joint,

Considérant les avis favorables des commissions Patrimoine Renouvellement Urbain et Finances en date des 14 et 27 janvier

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 4 absentions (M Zdziech, M Lambert, M Bouaoud et M Priez)

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention possible, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe, en première desquelles, le Fond Spécial de Relance et de Solidarité Territoriale, la DETR et le FAFA (FONDS d'Aide au Football Amateur)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER

VESTIAIRE DE LA PATTE D OIE 2020

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement, fondation, raccordements aux réseaux	29 000	DETR 40%	125 879
Travaux de Construction	232 308	Fond Spécial de Relance et de Solidarité Territoriale 30%	94 409
Maîtrise d'Œuvre	27 000	FAPA 6,36%	20 000
Bureau de contrôle	10 840	Autofinancement (hors TVA) 23,64%	74 410
Coordonnateur Sécurité Prévention Santé	10 840		
Étude de sol	2 710		
Mobilier	2 000		
TOTAL DE L'OPERATION HT	314 698	TOTAL HT	314 698
TVA 20%	62 940	TVA 20%	62 940
TOTAL GENERAL DES DEPENSES TTC	377 638	TOTAL GENERAL DES RECETTES TTC	377 638

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.13	Adhésion à ADOPTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'ADOPTA, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales, est une association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Considérant que, grâce à un retour d'expérience de plus de 20 ans, l'ADOPTA est en mesure d'appuyer les collectivités aussi bien sur le plan technique que pour relever vos défis d'organisation face à ce changement d'approche dans la gestion du pluvial.

Considérant les enjeux de préservation de la ressource en eau sur le territoire communal qui se traduisent par la volonté de déployer des techniques alternatives garantes de la qualité de celle-ci dans les projets d'aménagement communaux à venir,

Considérant qu'en devenant adhérent, la collectivité bénéficie de l'ensemble des documents produits par l'ADOPTA, d'échanges avec un nouveau réseau de professionnels, d'un accompagnement technique sur des projets opérationnels et sur les sources possibles de financement, d'informations sur les nouveautés techniques et produits novateurs, de tarifs préférentiels notamment en matière de formation, d'informations aux différentes manifestations autour de la gestion durable des eaux pluviales mais aussi d'un accès à des documents type (CCTP pour études et travaux...)

Considérant que le montant annuel de l'adhésion est de 350€

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer à l'ADOPTA pour l'année 2021

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 février 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 29 janvier 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Mme Nassar à M Robin, M Tounsi à M Warmoes	
Présents : 31 / 33		
Votants 33 / 33	Absent(s) :	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.01.14	Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT) qui prévoient que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Vu la loi du 06 février 1992, instaurant ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Vu l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Vu le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire permet de discuter des grandes orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière, que celui-ci n'a aucun caractère décisionnel mais la teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des obligations légales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire

PREND ACTE et APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus


Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Sylvia POTIER